Maire

Greffière-trésorière

09-01-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 9 janvier 2023, à 19 h 20, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock	Harold Wubbolts
	Benoît Huberdeau
Alexandre Le Blanc	Sylvie Poulin

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claire Robert, est également présente.

Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp est absent.

La directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

<u>ORDRE DU JOUR</u>

1- Ouverture de la séance

2- Ordre du jour

3- Procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, de la séance extraordinaire du 8 décembre 2022 et des cinq séances extraordinaires du 13 décembre 2022

4- Questions du public

5- Suivi des résolutions en suspens

6- ADMINISTRATION ET FINANCES :

6.1 Comptes à payer

6.2 Avis de motion – Règlement relatif au traitement des élus municipaux

6.3 Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau inc. – Nomination d'un représentant municipal

6.4 Demande de délivrance d'un permis périodique auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux

6.5 Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023

6.6 Québec Municipal – Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023-2024

6.7 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

7- DOSSIERS MUNICIPAUX:

7.1 Voirie, déneigement et aqueduc:

7.1.1 Dépôt du rapport du directeur des travaux publics

7.1.2 Rapport des responsables, M. Luc Desjardins, M. Harold Wubbolts et M. Benoît Huberdeau

7.1.3 Horaire hivernal des employés aux travaux publics

7.1.4 Ministère des Transports du Québec (MTQ) – Contrat de service relatif au balayage de la rue Principale et de la rue Boucher/route 317 dans la Municipalité de Ripon

7.2 Aménagement et urbanisme

7.2.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement

7.2.2 Rapport des responsables, M. Luc Desjardins, M. Jonathan Beauchamp et M. Alexandre Le Blanc

7.2.3 Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) – Adhésion 2023

7.3 Environnement et embellissement

7.3.1 Rapport des responsables, M. Luc Desjardins, M. Jonathan Beauchamp, Monsieur Alexandre Le Blanc et Mme Sylvie Poulin

7.4 Sécurité publique – Service de sécurité incendie – Sûreté du Québec et Sécurité civile:

7.4.1 Dépôt du rapport du directeur du Service de sécurité incendie

7.4.2 Rapport des responsables, M. Luc Desjardins, M. Harold Wubbolts, M. Benoît Huberdeau et Mme Sylvie Poulin

7.4.3 Demande de surveillance aux lacs Viceroy et Grosleau durant les vacances de la construction 2023

7.5 Ordures, recyclage, compostage et écocentre :

7.5.1 Rapport des responsables, M. Luc Desjardins, M. Harold Wubbolts et Mme Sylvie Poulin

7.6 Loisir, sport et culture – Bibliothèque - Famille et aînés :

7.6.1 Dépôt du rapport de la coordonnatrice – Loisir, sport et culture

7.6.2 Rapport des responsables, M. Luc Desjardins, M. Jonathan Bock, M. Harold Wubbolts et M. Benoît Huberdeau

7.6.3 Prévisions budgétaires – Carnaval 2023

7.6.4 Corporation des loisirs de Papineau (CLP) – Offre de partenariat au projet « Ski La Seigneurie »

7.6.5 La Corporation des loisirs de Papineau (CLP) – Demande de commandite pour la Super Fête Marius-Fournier 2023

7.7 Développement économique – Orientation du *Parc des Montagnes Noires de Ripon*

7.7.1 Dépôt du rapport du Parc des Montagnes Noires de Ripon

7.7.2 Rapport des responsables, M. Luc Desjardins, M. Jonathan Beauchamp et M. Alexandre Le Blanc

7.7.3 Avis de motion – Règlement sur les tarifications applicables au Parc des Montagnes Noires de Ripon

7.7.4 Octroi d'un contrat de service visant le développement économique et la recherche de subventions pour le *Parc des Montagnes Noires de Ripon*

8- DOSSIERS DIVERS

9- AFFAIRES NOUVELLES

10- QUESTIONS DU PUBLIC

11- GESTION DU PERSONNEL – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL :

11.1 Rapport des responsables, M. Luc Desjardins, M. Jonathan Bock et M. Benoît Huberdeau

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance à 19 h 20.

2. ORDRE DU JOUR

2023-01-001

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoît Huberdeau

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en ajoutant les points suivants aux affaires nouvelles, à savoir :

9.1 Démission de la directrice générale et greffière-trésorière

9.2 Nomination au poste de directrice générale et greffière-trésorière par intérim

9.3 Appel de candidatures au poste de directeur général, greffier-trésorier et responsable du développement économique

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022 ET DES CINQ SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 13 DÉCEMBRE 2022

2023-01-002

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, de la séance extraordinaire du 8 décembre 2022 et des cinq séances extraordinaires du 13 décembre 2022.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, il n'y a aucune question, et aucune question du public n'a été adressée par courriel avant 16 heures ce jour, heure de fermeture des bureaux administratifs.

5. SUIVI DES RÉSOLUTIONS EN SUSPENS

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 ❖ COMPTES À PAYER

2023-01-003

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que, conformément à la résolution numéro 2022-02-029 ainsi qu'aux règlements numéros 2007-12-184, 2007-12-185, 2010-12-218 et 2012-05-240 ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, lesquelles sont énumérées dans la liste numéro 2022-12 jointe en annexe à la présente.

Total des comptes à payer du mois de décembre 2022	**290 994,15 $**

Total des salaires payés au mois de décembre 2022	**86 085,61 $**

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE FONDS SUFFISANTS

Je, soussignée, certifie par la présente la suffisance de fonds relativement aux dépenses ci-haut approuvées par le conseil de la Municipalité de Ripon.

Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière

6.2 ❖ **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

2023-01-004

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Sylvie Poulin à savoir qu'un Règlement relatif au traitement des élus municipaux sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.

Sylvie Poulin
Conseillère au siège #6

6.3 ❖ **CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU INC. – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL**

2023-01-005

CONSIDÉRANT la correspondance de La Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau inc. datée du 8 décembre 2022, par laquelle la

Municipalité est sollicitée à nommer un représentant qui siégera à l'assemblée générale annuelle de La Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau inc. qui devrait avoir lieu le mardi 6 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que ce conseil mandate Monsieur le conseiller Harold Wubbolts comme représentant de la Municipalité de Ripon afin de participer, avec droit de parole et de vote, à l'assemblée générale annuelle 2023 de La Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau inc. qui devrait avoir lieu le mardi 6 juin 2023.

Que ce conseil autorise le paiement des frais inhérents sous présentation des pièces justificatives et selon le barème établi dans le Règlement numéro 2019-09-350 relatif à l'établissement de tarifs pour les frais de déplacements.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière émet un certificat de crédits au poste 02 11000 310.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.4 ❖ DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS PÉRIODIQUE AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

2023-01-006

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir un permis périodique auprès de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin de permettre la vente d'alcool lors des diverses activités organisées par la Municipalité et qui se tiendront au centre communautaire au cours de l'année 2023;

CONSIDÉRANT la liste de ces activités jointe en annexe à la présente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil demande à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* de bien vouloir délivrer un permis périodique pour la tenue des activités de la Municipalité de Ripon, lesquelles sont énumérées dans la liste ci-annexée et se tiendront au Centre communautaire sis au 31, rue Coursol, Ripon, province de Québec.

Que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claire Robert, ou en cas d'absence de cette dernière, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Lorraine Sabourin, est autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, cette demande de permis périodique ainsi que toutes les demandes de permis d'événements qui pourraient être requis au cours de l'année.

Et que ce conseil autorise le paiement de ce permis périodique, au montant de 277,50 $.

À cette fin, la greffière-trésorière émet un certificat de crédits au poste 02 70100 494.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.5 ❖ **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2023**

2023-01-007

CONSIDÉRANT la correspondance de la *Fédération québécoise des municipalités (FQM)* datée du 10 novembre dernier, par laquelle la Municipalité de Ripon est invitée à renouveler son adhésion pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que les frais de renouvellement sont de 2 211,67 $, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que la Municipalité renouvelle son adhésion auprès de la *Fédération québécoise des municipalités (FQM)* pour l'année 2023, au coût de 2 211,67 $, taxes incluses.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière émet un certificat de crédits au poste 02 11000 494.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.6 ❖ **QUÉBEC MUNICIPAL – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2023-2024**

2023-01-008

CONSIDÉRANT l'offre d'abonnement annuel 2023-2024 datée du 6 décembre 2022, en provenance de Québec Municipal, lequel relie électroniquement les divers acteurs du domaine municipal (ministères, municipalités, MRC, communautés urbaines, associations et autres organisation municipales) dans le but d'échanger des informations, des services et de réaliser des transactions;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil autorise l'abonnement annuel et le paiement de la souscription 2023-2024 auprès de *Québec Municipal*, au coût de 310,00 $, taxes en sus.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière émet un certificat de crédits au poste 02 13000 494.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.7 ❖ **AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

2023-01-009

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 2022-01-014, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 400 $;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 400 $ pour l'exercice financier 2023.

Et que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

VOIRIE, DÉNEIGEMENT ET AQUEDUC

7.1.1 ❖ DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.1.2 ❖ RAPPORT DES RESPONSABLES, M. LUC DESJARDINS, M. HAROLD WUBBOLTS ET M. BENOÎT HUBERDEAU

Monsieur le conseiller Benoît Huberdeau fait un rapport au conseil en remerciant l'équipe des travaux publics pour les opérations de déneigement effectuées lors de la tempête de neige qui s'est échelonnée sur presque 4 jours durant le temps des Fêtes.

7.1.3 ❖ HORAIRE HIVERNAL DES EMPLOYÉS AUX TRAVAUX PUBLICS

2023-01-010

CONSIDÉRANT que le Guide de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Ripon prévoit que la semaine normale de travail est de trente-cinq (35) heures;

CONSIDÉRANT qu'en période hivernale, il y a lieu de modifier l'horaire de travail des employés aux travaux publics affectés aux opérations de déneigement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoît Huberdeau

Et résolu que ce conseil accepte et autorise que l'horaire de travail des employés municipaux affectés au déneigement soit modifié durant la période qui s'échelonne du 1er décembre jusqu'à la fin du mois de mars de chaque année selon les conditions météorologiques, afin qu'il totalise quarante (40) heures / semaine.

Et que cet horaire hivernal soit applicable aux opérateurs de machinerie lourde ainsi qu'au journalier affecté au déneigement.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.1.4 ❖ **MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – CONTRAT DE SERVICE RELATIF AU BALAYAGE DE LA RUE PRINCIPALE ET DE LA RUE BOUCHER/ROUTE 317 DANS LA MUNICIPALITÉ DE RIPON**

2023-01-011

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon procède à chaque printemps au balayage de ses rues;

CONSIDÉRANT que le balayage des rues Principale et Boucher/route 317 est habituellement exécuté par le ministère des Transports du Québec (MTQ) puisqu'il s'agit de routes comprises dans le réseau routier provincial et que ce balayage est effectué plus tard, en saison estivale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-01-017 par laquelle la Municipalité a autorisé la signature d'un contrat avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant les travaux de balayage desdites rues Principale et Boucher/route 317 pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon désire manifester son intérêt audit MTQ afin de renouveler l'entente de balayage pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que ce conseil exprime au ministère des Transports du Québec (MTQ) son intérêt à signer un nouveau contrat visant les travaux de balayage des rues Principale et Boucher/route 317 au printemps prochain.

Et qu'à cette fin, ce conseil nomme et mandate la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Anne-Claire Robert, ou en cas d'absence de cette dernière, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Madame

Lorraine Sabourin, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, tout contrat à cet effet.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.2.1 ❖ DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.2.2 ❖ RAPPORT DES RESPONSABLES, M. LUC DESJARDINS, M. ALEXANDRE LE BLANC ET MME SYLVIE POULIN

Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc fait un rapport au conseil, entre autres, en soulignant le remplacement d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon, en la personne de monsieur Serge Raposo.

7.2.3 ❖ CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) – ADHÉSION 2023

2023-01-012

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de renouvellement de l'adhésion de l'inspecteur en bâtiment et en environnement et responsable du Service d'urbanisme auprès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que cette adhésion représente une somme de 380 $, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil autorise le paiement de l'adhésion annuelle 2023 de l'inspecteur en bâtiment et en environnement et responsable du Service d'urbanisme auprès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) au coût de 380 $, taxes en sus.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière émet un certificat de crédits au poste 02 61000 494.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ENVIRONNEMENT ET EMBELLISSEMENT

7.3.1 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. LUC DESJARDINS, M. JONATHAN BEAUCHAMP, M. ALEXANDRE LE BLANC ET MME SYLVIE POULIN**

Monsieur le maire Luc Desjardins fait un rapport au conseil, entre autres pour souligner la satisfaction des citoyens vis-à-vis les décorations lumineuses installées à la halte routière située à l'intersection de la route 317 et de la rue Boucher.

SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

7.4.1 ❖ **DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.4.2 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. LUC DESJARDINS, M. HAROLD WUBBOLTS, M. BENOÎT HUBERDEAU ET MME SYLVIE POULIN**

Monsieur le conseiller Harold Wubbolts fait un rapport au conseil, spécialement en ce qui concerne l'incident causé par la chute d'un arbre dans le 8e Rang lors de la tempête du temps des Fêtes, ceci ayant causé une panne de courant et l'accès problématique du chemin. Par ailleurs, il remercie monsieur Daniel Desrochers, citoyen et pompier à temps partiel de la Municipalité de Ripon pour les efforts qu'il a déployés afin de visiter tous les jours les citoyens de ce secteur afin de s'assurer qu'ils ne manquent de rien durant cette période.

7.4.3 ❖ **DEMANDE DE SURVEILLANCE AUX LACS VICEROY ET GROSLEAU DURANT LES VACANCES DE LA CONSTRUCTION 2023**

2023-01-013

CONSIDÉRANT qu'en prévision de la prochaine saison estivale, la Municipalité désire réitérer sa demande auprès de la Sûreté du Québec à l'effet d'assurer une surveillance sporadique sur les lacs Viceroy et Grosleau (rivière Petite-Nation) durant les semaines entourant les diverses vacances de la construction, s'échelonnant de la mi-juillet à la mi-août, lesquelles constituent la période la plus achalandée de l'été;

CONSIDÉRANT que cette présence se veut une mission de sensibilisation des règles de bonne conduite sur les plans d'eau et notamment au niveau de la vitesse;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est d'avis que la surveillance effectuée par la Sûreté du Québec durant ces semaines crée un impact très significatif et positif auprès de la population, puisque tout semble indiqué que cette présence, au cours des dernières années, a porté fruit;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que, pour les motifs ci-haut énumérés au préambule, ce conseil demande encore une fois à la Sûreté du Québec de bien vouloir s'assurer d'une présence sporadique sur les lacs Viceroy et Grosleau (rivière Petite-Nation), celle-ci visant la sensibilisation de la population aux règles de bonne conduite sur les plans d'eau, et ce, durant les semaines les plus achalandées de l'été, à savoir durant la période s'échelonnant de la mi-juillet à la mi-août.

Que ce conseil requiert également de la Sûreté du Québec le dépôt d'un suivi à la suite de l'intervention réclamée durant la période ci-haut indiquée.

Et qu'une copie de la présente résolution soit également envoyée au Comité des Transports de la MRC de Papineau.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ORDURES, RECYCLAGE, COMPOSTAGE ET ÉCOCENTRE

7.5.1 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. LUC DESJARDINS, M. HAROLD WUBBOLTS ET MME SYLVIE POULIN ET**

Madame la conseillère Sylvie Poulin fait un rapport au conseil, particulièrement pour citer qu'un bris du camion à la collecte des matières résiduelles a occasionné le report de la collecte des matières recyclables d'une journée, durant la période des Fêtes.

LOISIR, SPORT ET CULTURE – BIBLIOTHÈQUE – FAMILLE ET AÎNÉS

7.6.1 ❖ **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE – LOISIR, SPORT ET CULTURE**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.6.2 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. LUC DESJARDINS, M. JONATHAN BOCK, M. HAROLD WUBBOLTS ET M. BENOÎT HUBERDEAU**

Monsieur le conseiller Jonathan Bock fait un rapport au conseil, à savoir qu'en raison des difficiles conditions météorologiques, la patinoire extérieure n'est pas encore disponible mais que des travaux d'entretien sont en cours afin de prévoir son ouverture dans les meilleurs délais.

7.6.3 ❖ **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – CARNAVAL 2023**

2023-01-014

CONSIDÉRANT l'organisation du *Carnaval de Ripon* qui aura lieu les 17, 18 et 19 février 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt des prévisions budgétaires à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil accepte les prévisions budgétaires telles que déposées pour l'organisation du *Carnaval de Ripon* qui aura lieu les 17, 18 et 19 février 2023.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière émet un certificat de crédits au poste 02 70100 629.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.6.4 ❖ **CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU (CLP) – OFFRE DE PARTENARIAT AU PROJET « SKI LA SEIGNEURIE »**

2023-01-015

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat au projet « Ski la Seigneurie » organisé par la Corporation des loisirs de Papineau;

CONSIDÉRANT que ce projet de partenariat propose aux municipalités participantes d'offrir à leurs citoyens respectifs d'aller skier gratuitement sur plus de 65 kilomètres de sentiers dans les réseaux suivants :

- Le réseau de quatre pistes du Château Montebello;
- Le réseau de sentiers de Kenauk Nature;
- Le réseau de sentiers à l'Auberge Club de Golf Héritage

CONSIDÉRANT que le coût de ce partenariat représente la somme de 1 603,50 $ par municipalité participante;

CONSIDÉRANT que ce partenariat offre aussi l'option de prêt d'équipement pour les fondeurs, à titre gratuit à l'Auberge Club de Golf Héritage, et ce, moyennant une participation financière de 300 $ pour les municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil autorise l'adhésion de la Municipalité de Ripon au projet de partenariat « Ski la Seigneurie » pour la saison hivernale 2022-2023 afin d'offrir à ses citoyens la chance d'aller skier gratuitement sur plus de 65 kilomètres de sentiers dans les réseaux suivants :

- Le réseau de quatre pistes du Château Montebello;
- Le réseau de sentiers de Kenauk Nature;
- Les nouveaux sentiers à l'Auberge Club de Golf Héritage.

Que la Municipalité de Ripon ne participera cependant pas à l'option concernant le prêt d'équipement.

Que ce conseil autorise le paiement de cette adhésion au coût de 1 603,50 $.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière émet un certificat de crédits au poste 02 62200 992.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.6.5 ❖ **CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU (CLP) – DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA SUPER FÊTE MARIUS-FOURNIER 2023**

2023-01-016

CONSIDÉRANT la demande de commandite de la Corporation des loisirs de Papineau concernant la tenue de la Super Fête Marius-Fournier qui aura lieu le 12 juillet 2023 au complexe multifonctionnel de Saint-André-Avellin;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Super Fête Marius-Fournier a connu un véritable succès avec la participation de plus de 625 enfants, 50 bénévoles et une centaine de parents;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil accepte de participer financièrement à la Super Fête Marius-Fournier qui aura lieu le mercredi 12 juillet 2023, au moyen d'un don de 100 $ selon le plan de commandite proposé.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière émet un certificat de crédits au poste 02 70120 996.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ORIENTATION DU *PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON*

7.7.1 ❖ **DÉPÔT DU RAPPORT DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.7.2 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. LUC DESJARDINS, M. JONATHAN BEAUCHAMP ET M. ALEXANDRE LE BLANC**

Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc fait un rapport au conseil en énonçant les conditions actuelles de glisse et les heures d'ouverture.

7.7.3 ❖ **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES TARIFICATIONS APPLICABLES AU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**

2023-01-017

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts à savoir qu'un Règlement sur les tarifications applicables au Parc des Montagnes Noires de Ripon sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.

Harold Wubbolts
Conseiller au siège #4

7.7.4 ❖ **OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE VISANT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LA RECHERCHE DE SUBVENTION POUR LE PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**

2023-01-018

CONSIDÉRANT l'offre de service de *Conception Plein Air* datée du 19 décembre 2022, à un taux de 43 $ / l'heure, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-402 par laquelle ce conseil a prolongé les termes et conditions du contrat 2022 accordé à *Conception Plein Air* relativement à l'exécution de différents services et travaux reliés au développement économique et à la recherche de subvention pour le Parc des Montagnes Noires de Ripon, de façon mensuelle à compter du 1er janvier 2023, à l'exception du taux horaire ajusté à la somme de 43 $ / l'heure, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de pourparlers entre les parties, ce conseil désire convenir d'un nouveau contrat pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil accepte la soumission de *Conception Plein Air* datée du 19 décembre 2022 et lui octroie le contrat pour l'année 2023, au coût de 43 $ l'heure, avant taxes, relativement à l'exécution des différents services et travaux reliés au développement économique et à la recherche de subventions pour le Parc des Montagnes Noires de Ripon.

Que le maire, monsieur Luc Desjardins ou en cas d'absence de ce dernier, le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claire Robert, ou en cas d'absence de cette dernière, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Lorraine Sabourin, soient et sont autorisés à signer ce contrat pour et au nom de la Municipalité de Ripon.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière émet un certificat de crédits au poste 02 62200 411.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. DOSSIERS DIVERS

Aucun point n'est inscrit aux dossiers divers.

AFFAIRES NOUVELLES

9.1 ❖ DÉMISSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

2023-01-019

CONSIDÉRANT la correspondance de madame Anne-Claire Robert datée du 23 décembre 2022 par laquelle elle informe le conseil municipal de sa décision de démissionner et qu'elle quittera son poste de directrice générale, greffière-trésorière et responsable du développement économique le 10 février 2023;

CONSIDÉRANT que ce poste était occupé par madame Robert depuis le 21 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que ce conseil accepte la démission de madame Anne-Claire Robert, laquelle quittera son poste de directrice générale, greffière-trésorière et responsable du développement économique le 10 février 2023.

Que ce conseil remercie chaleureusement madame Robert pour son excellente contribution à la bonne gestion de la Municipalité à titre de directrice générale et greffière-trésorière ainsi que pour tout le travail qu'elle a réussi à accomplir durant la période où elle a été à l'emploi de la Municipalité de Ripon.

Et que ce conseil lui souhaite pleine réussite dans ses projets futurs.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2 ❖ NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

2023-01-020

CONSIDÉRANT la démission de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claire Robert, laquelle quittera ses fonctions le 10 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu de nommer une directrice générale et greffière-trésorière par intérim pour agir au sein de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que ce conseil nomme madame Lorraine Sabourin à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim et lui confère tous les pouvoirs énumérés au *Code municipal du Québec* ainsi qu'au Règlement numéro 2013-07-260, et ce, à compter du 13 février 2023.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.3 ❖ **APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL, GREFFIER-TRÉSORIER ET RESPONSABLE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2023-01-021

CONSIDÉRANT la lettre de démission de la directrice générale, greffière-trésorière et responsable du développement économique datée du 23 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder, dans les meilleurs délais, à l'ouverture du poste régulier de directeur général, greffier-trésorier et responsable du développement économique de la Municipalité, à raison de 35 heures / semaine;

CONSIDÉRANT que la Municipalité fera paraître cet appel de candidatures dans le *Journal Les 2 Vallées* et/ou le journal *L'Info Petite Nation* ainsi que sur son site Web;

CONSIDÉRANT que ce poste devra être comblé en conformité avec le Guide de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT le Comité de sélection qui sera formé, tel que stipulé au Guide de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Ripon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que, pour les motifs ci-haut relatés, ce conseil procède à un appel de candidatures pour parution dans le journal *Les 2 Vallées* et/ou le journal *L'Info Petite Nation* ainsi que le site Web de la Municipalité de Ripon, pour le poste régulier de directeur général, greffier-trésorier et responsable du développement économique, à raison de 35 heures/semaine, le tout en conformité avec le Guide de gestion des ressources humaines.

Que les curriculums vitae doivent être reçus au plus tard le 1er février 2023, avant 12 heures.

Qu'un comité de sélection composé de Monsieur le maire Luc Desjardins et des conseillers responsables de la gestion du personnel, Messieurs Jonathan Bock et Benoît Huberdeau, soit formé à cet effet.

Que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe pourra agir à titre de personne-ressource.

Que les recommandations dudit comité soient soumises au conseil lors d'une séance ultérieure.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière émet un certificat de crédits au poste 02 13000 341.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, il n'y a aucune question, et aucune question du public n'a été adressée par courriel avant 16 heures ce jour, heure de fermeture des bureaux administratifs.

GESTION DU PERSONNEL – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

11.1 ❖ RAPPORT DES RESPONSABLES, M. LUC DESJARDINS, M. JONATHAN BOCK ET M. BENOÎT HUBERDEAU

Les responsables de ce dossier n'ont aucun rapport à communiquer à cette présente séance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-01-022

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoît Huberdeau

Et résolu que la séance soit et est levée à 19 h 40.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Maire

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Luc Desjardins, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.